

GROUPIMO

SA au capital de 1 297 076 €

**Siège social : 12/14 av. Domergue - Immeuble Trident
97200 FORT DE FRANCE**

RCS FORT DE FRANCE N° 432.271.534

Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées Assemblée générale d'approbation des comptes de l'exercice clos le 31/12/2020

À l'assemblée générale de la société GROUPIMO,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques, les modalités essentielles ainsi que les motifs justifiant de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article L. 225-38 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

CONVENTIONS SOUMISES A L'APPROBATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE

I. Conventions autorisées et conclues au cours de l'exercice écoulé

1. **RENOVIMO - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale ;
2. **ADMINIMO - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale ;

II. Conventions approuvées au cours d'exercices antérieurs

3. **GROUPIMO GESTION- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale
4. **OMAPHI- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale
5. **EXPERT'IM- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale
6. **MADININA SYNDIC- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale
7. **MIG GUYANE- GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale
8. **RESIDENCE DE LA BAIE - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative
9. **DFA - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative
10. **LYBY - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative
11. **EURL DNI-GROUPIMO**, convention d'assistance administrative
12. **EURL SPL-GROUPIMO**, convention d'assistance administrative
13. **EURL PK-GROUPIMO**, convention d'assistance administrative
14. **SUP'IMO - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale
15. **VRP - GROUPIMO**, convention d'assistance administrative financière et commerciale
16. **MADININA SYNDIC - GROUPIMO**, convention de mise à disposition de personnel
17. **GROUPIMO - SUPIMO**, Convention de prestation technologique et logistique

III - Récapitulatif des facturations GROUPIMO aux filiales et les entreprises détenues par les administrateurs ayant pour l'exercice du 1^{er} janvier au 31 décembre 2020 :

	CONVENTION COMMERCIALE	CONVENTION ADMINISTRATIVE	CONVENTION MISE A DISPOSTION DE PERSONNEL	CONVENTION DE PRESTATION TECHNOLOGIQUE
GROUPIMO GESTION	379 703€			
MIG GUYANE	36 443€			
COMAPHI	22 186€			
MADININA SYNDIC	390 093€			
EXPERT'IM	51 744€			
EURL SPL		0€		
EURL PK		0€		
EURL DNI		0€		
DFA		500€		
BOLAMO		500€		
LYBY		500€		
SUPIMO	18 424€			38 295€
VRP	30 000€			
RENOVIMO	74 669€			
ADMINIMO		32 400€		

Fait à SAINT MARTIN DE L'IF, le 06 Juillet 2021
 Le Commissaire aux comptes
MO3C, représenté par
 Marc-Olivier CAFFIER

